

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau des Elections et des Activités Réglementées

Digne-les-Bains, le 18 DEC. 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015- 352- 032
portant habilitations à la publication des annonces
judiciaires et légales

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum que doivent atteindre les journaux pour être habilités à publier les annonces légales, modifié par les décrets n° 75-1094 du 26 novembre 1975 et n° 82-885 du 14 décembre 1982 ;

VU les instructions ministérielles ;

VU les déclarations de tirages pour leurs abonnés des journaux et périodiques ayant sollicité l'habilitation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, les annonces judiciaires et légales exigées par les lois pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées, pendant l'année 2016, au choix des parties, dans l'un des journaux désignés ci-après :

dans l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence, les journaux suivants :

- LA PROVENCE

248, avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE

- LES PETITES AFFICHES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

230 B avenue de la Libération
04100 MANOSQUE

- HAUTE-PROVENCE INFO

29 boulevard Elémir Bourges
04100 MANOSQUE

-TPBM Semaine Provence
32 cours Pierre Puget - BP 43
13251 MARSEILLE Cedex 20

- LA MARSEILLAISE
19, cours Honoré d'Estienne d'Orves - BP 91862
13222 MARSEILLE Cedex 1

- Le SISTERON JOURNAL
34, Avenue des Figues
04200 SISTERON

- Le DAUPHINÉ LIBÉRÉ
38913 VEUREY Cedex

Article 2 : l'autorisation sera retirée à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ou qui ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

Article 3 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier,
- Mesdames et Messieurs les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
Palais de Justice, 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01
- Monsieur le Procureur de la République à DIGNE-LES-BAINS,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des journaux concernés,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
39, bd Victor Hugo, Le Florilège, BP 108 , 04000 DIGNE-LES-BAINS.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Hamel-Francis MEKACHERA